

A.S Garage
Société par actions simplifiée au capital de 4.000,00 euros
Siège social : 2 rue des Vosges, 90150 FOUSSEMAGNE
RCS BELFORT TC 992 079 111

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 21 JANVIER 2026

Les soussignés :

- Monsieur Sébastien ROUECHE,
demeurant 6 rue des Ouches, 70400 FRAHIER-ET-CHATEBIER,
titulaire de la pleine propriété de 200 actions de la Société désignée ci-dessus,

Monsieur Arnaud PETITJEAN,
demeurant 9 rue des Bochets, 90150 MENONCOURT
titulaire de la pleine propriété de 200 actions de la Société désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.S Garage SAS, et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts, ont pris, **à l'unanimité**, les décisions suivantes portant sur :

- Transfert de siège social dans même ressort de Greffe,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a préalablement été rappelé que le transfert du siège social est impératif suite à une difficulté d'adressage sur la commune de FOUSSEMAGNE depuis l'origine de la Société. L'adresse du siège et celle de l'établissement principal seront ainsi harmonisées.

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise de ce qui précède, décident de transférer le siège social du 2 rue des Vosges, 90150 FOUSSEMAGNE au ZA de la Glacière – 116 rue de la Glacière, 90150 FOUSSEMAGNE, et ce à compter rétroactivement du 16 octobre 2025.

DEUXIEME DECISION

Les associés, en suite de l'adoption de la décision précédente, décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante, savoir :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ZA de la Glacière – 116 rue de la Glacière, 90150 FOUSSEMAGNE.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

TROISIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Le présent acte sous signatures privées, constatant les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations d'Assemblées Générales de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Sébastien ROUECHE

Arnaud PETITJEAN

Signé par ROUECHE Sébastien
Le 21 janv. 2026

Signed with
Universign doc_dQO7
tx_A3r0KXa41eVz

Signé par Arnaud PETITJEAN
Le 21 janv. 2026

Signed with
Universign doc_dQO7
tx_A3r0KXa41eVz